



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 13 DÉCEMBRE 2007** À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six décembre deux mil sept (affichage le même jour) par Madame Véronique DEVAUX, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 13 décembre deux mil sept à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 06 décembre 2007

Affichage le : 06 décembre 2007

MEMBRES EN EXERCICE: 14 * MEMBRES PRÉSENTS : 10 * MEMBRES VOTANTS : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Véronique DEVAUX, Madame Monique DALISSIER, Monsieur Jacques DRÉVETON, Madame Sylvia TRÉVIS, Madame Christelle FÉRON-DALISSIER, Monsieur Gilbert MIGNOT, Madame Maryvonne B1ON, Monsieur Camille DESSE, Monsieur Michel **PROFFIT**, Monsieur Ludovic MÉNARD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Albert LANDFRIED (ayant donné pouvoir à Madame Sylvia TRÉVIS), Monsieur Jacques JUMEAU (ayant donné pouvoir à Monsieur Camille DESSE).

ÉTAIENT ABSENTES MON EXCUSÉES : Madame Evelyne CANTIN, Mademoiselle Nathalie SIMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jacques DRÉVETON

Le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2007 est signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

Dans le cadre du projet du Musée de la Grande Guerre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, Monsieur ROUGER et Madame PILLASSIEZ présentent au Conseil Municipal les études, les attentes, les moyens mis en œuvre et les échéances de ce dossier.

L'ouverture du Musée est prévue en 2011 sur environ 6 500 m² aux abords du Monument Américain sur la route de Varreddes.

CONTRAT ÉCLAIRAGE PUBLIC *Délibération n°836-2007*

Le précédent contrat arrivant à terme fin novembre 2007, une consultation d'entreprises a été lancée afin de choisir une entreprise offrant le meilleur rapport qualité-prix pour l'entretien de l'éclairage public.

Trois sociétés ont souscrit.

Ce contrat, identique au précédent, prévoit :

- L'entretien de l'éclairage public (4 visites / an)
- L'entretien des armoires
- Le remplacement des lampes usagées
- Un nettoyage annuel complet des luminaires
- La pose et dépose des guirlandes lumineuses de Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A

l'unanimité,

VU le Nouveau Code des Marchés Publics

CONSIDÉRANT que le Nouveau Code des Marchés Publics autorise les communes à conclure des contrats d'entretien avec des entreprises après avoir, au préalable, effectué une consultation d'entreprises

CONSIDÉRANT les 3 propositions reçues

DÉCIDE :

1) D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise STPEE, Agence de Meaux - Z.I. NORD, 27 rue Volta - 77100 MEAUX, pour un montant HT. de 1 944.30 soit 2 325.38 T.T.C. par an.

2) **DE DIRE** que ce contrat est conclu pour trois ans.

3) **D'HABILITER** Madame le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

PARKING RUE DE LA LIBÉRATION

Délibération n°837-2007

Suite au projet de création d'une zone de stationnement, rue de la Libération, inscrit au BP 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, ■

VU l'avis de publicité selon procédure adaptée (article 28 du CMP) publié le 25 octobre 2007.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme réunie le 29 novembre dernier.

CONSIDÉRANT les 3 propositions reçues

DÉCIDE :

1) **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise VIALIS, Lieudit « Le Grill » 774S0 TRILBARDOU, pour un montant H.T.de 19 545.00 € soit 23 375.82 € T.T.C.

2) **D'HABILITER** Madame le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'AVENIR

Délibération n° 838-2007

Suite à l'arrêt maladie de notre agent communal, Initiatives 77 a mis à disposition de la commune une personne dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnel.

Nous avons la possibilité de souscrire un contrat d'avenir afin d'embaucher cette personne affectée aux services techniques, pour soulager l'agent communal, sous réserve que le contrat débute dès le 1^{er} janvier 2008.

Le contrat d'avenir est un dispositif important du plan de cohésion sociale pour favoriser le retour à l'emploi stable.

Le contrat d'avenir ouvre droit à des aides des pouvoirs publics et est exonéré de charges patronales.

Particularités :

- Contrat de travail de droit privé
- Contrat à temps partiel, dont la durée hebdomadaire est en moyenne de 26 heures.
- Contrat de travail à durée déterminée, conclu pour deux ans, renouvelable dans la limite de 12 mois.

Possibilité de conclure 4 périodes de 6 mois

Coût pour la commune :

- 1^{ère} année environ 150 € / mois
- 2^{ème} année environ 265 € / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

l'unanimité,

CONSIDÉRANT le surcroît de travail concernant l'entretien du village

CONSIDÉRANT que le budget communal ne permet pas d'embaucher un nouvel agent

CONSIDÉRANT que le contrat d'avenir est un dispositif important du plan de cohésion sociale pour favoriser le retour à l'emploi stable

CONSIDÉRANT que le contrat d'avenir ouvre droit à des aides des pouvoirs publics et est exonéré de charges patronales

DÉCIDE :

1) **DE SOUSCRIRE** un contrat d'avenir pour une période de 6 mois renouvelable 4 fois

2) **D'HABILITER** Madame le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

SALLE INTERCOMMUNALE : LITIGE SUITE A UNE LOCATION

Délibération r>°839-2007

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du litige qui oppose la Mairie à une habitante de Chelles suite à une demande de location de la salle intercommunale pour le 03 mai 2008,

Après avoir visité la salle intercommunale le 26 septembre 2007, cette personne a rempli, signé le contrat de location et versé un acompte de 375 €.

Le 1er octobre la Mairie reçoit un courrier demandant l'annulation et la restitution du chèque d'acompte de 375 € au motif qu'elle n'avait pas fait attention à la clause précisant les restrictions au niveau des nuisances sonores à partir de 3 heures du matin.

Après réponse -de la Mairie signalant que le chèque d'acompte ne serait pas restitué (clause du contrat), Monsieur Yves ALBARELLO député de Seine et Marne a envoyé un courrier demandant à la Mairie de revoir sa position.

Puis, dernièrement, la Mairie a reçu un courrier A.R. de la signataire du contrat faisant valoir que son désistement était inférieur à 7 jours,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre le remboursement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

Contre : 10 (Mme DEVAUX, Mme DALISSIER, Mr DREVETON, Mme TREVIS, Mme FERON-DALISSIER, Mr MIGNOT, Mme BION, Mr PROFFIT, Mr MENARD)

Abstention : 2 (Mr DESSE et Mr JUMEAU)

Pour ; 0

CONSIDÉRANT que le délai de 7 jours de rétractation ne concerne pas ce type de contrat

CONSIDÉRANT que le contrat contient une clause précisant que l'acompte versé n'est pas remboursable

CONSIDÉRANT que la gestion des locations de la salle intercommunale est un travail conséquent pour le personnel administratif et technique

CONSIDÉRANT que le remboursement de cet acompte occasionnerait d'autres demandes à l'avenir

DÉCIDE :

1) **DE REFUSER** le remboursement de l'acompte de 375 €

2) **D'HABILITER** Madame le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

DÉCISION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Délibération r>°840-2007

La commune doit délibérer avant la fin de cette année afin de percevoir la redevance pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VU l'article L 2122-22, 2^{du} Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

DÉCIDE :

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 3 - Pour l'année 2007, la redevance est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Article 4 - Madame le Maire et Madame le Trésorier de la Commune de Trilbardou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SAFER- NOUVELLE CONVENTION

Délibération n°841-2007

La version actuelle de la convention est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, Or, dans sa séance du 27 février 2007, le Conseil d'Administration de la SAFER a décidé de procéder à une réévaluation des barèmes, inchangés depuis 2004. A cette occasion, une nouvelle rédaction a été retenue pour certaines parties de la convention.

Nouveaux tarifs : **550 € HT** pour la surveillance foncière au lieu de **500 € HT**
20 € HT par D.I.A. au lieu de **15 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

l'unanimité,

CONSIDÉRANT la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales

CONSIDÉRANT le décret du 2 avril 2004 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

CONSIDÉRANT l'article 143-2 du Code rural, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement

DÉCIDE :

1) D'APPROUVER la nouvelle version de la Convention de surveillance et d'intervention foncière à compter du 1^{er} janvier 2008

2) DE FIXER le montant de la surveillance, à un forfait annuel de 550,00 € HT, auquel s'ajoute une somme de 20,00 € HT par D.I.A.

3) D'HABILITER Madame le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CENTRE DE GESTION - ASSURANCE GROUPE

Délibération n°842-2007

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune adhère au contrat-groupe du CDG garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2008. Par conséquent, le CDG le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée et du Nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert, **La durée du marché à souscrire sera portée de 3 à 4 ans**, cette dernière durée étant mieux adaptée à l'objet du marché et à la charge de travail en résultant. De plus, un contrat destiné aux agents non titulaires sera également proposé, par référence à l'article 21 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

La Commune garde la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Groupe si les conditions obtenues ne conviennent pas.

Le point de départ de la procédure revient à nous demander de confier au CDG, par délibération, le soin d'agir pour notre compte **AVANT LE 31 JANVIER 2008.**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Octobre 2007	Envoi aux collectivités des courriers et modèle de délibération
Février 2008	Recensement des délibérations reçues
Mars 2008	Publicité de l'appel d'offres du Centre de Gestion
Juin 2008	Ouverture des plis et attribution du marché

Madame le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

l'unanimité,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

VU le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 du Nouveau Code des Marchés Publics relatif à la passation et l'exécution des marchés

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2009
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 2 : La Commune autorise Madame le Maire ou ses Adjoints à signer les conventions en résultant.

AU FIL DE L'OURCO

Délibération n°843-2007

Madame DEVAUX donne lecture d'un courrier de l'association "AU FIL DE L'OURCQ"

L'AFLO présente ses projets de valorisation des boucles de l'Ourcq plus particulièrement à Trilbardou et demande un soutien de 100 £ ainsi que la mise en place d'un partenariat permettant :

- la publication régulière d'affiches et calendrier de nos visites sur le Pays de Meaux
- le financement partiel de certains articles publiés dans nos deux bulletins annuels
- l'équipement partiel du local "Napoléon" de Trilbardou en meubles ou outils informatiques (matériels déclassés ou neufs)
- un prix d'entrée plus réduit ou une gratuité pour les scolaires et associations d'anciens ou de personnes handicapés de Trilbardou... et la diffusion d'un dossier pédagogique (réalisation/production prévues pour janvier 2008.)
- de participer aux fêtes et animations de Trilbardou (et communication de leur calendrier)
- autres propositions possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VU la demande de l'association « AU FIL DE L'OURCQ »

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Commune de continuer à « faire vivre » l'usine élévatoire

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de visite de ce lieu

CONSIDÉRANT que la demande de soutien de l'association est légitime

DÉCIDE :

1) **DE VERSER** la somme de 100 € dans le cadre des subventions inscrites au BP 2008

2) **D'HABILITER** Madame le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DIVERS

1) *Projet d'un centre équestre*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la demande d'un administré de Trilbardou souhaitant construire un centre équestre sur la Commune.

Les documentations fournies circulent auprès des membres du Conseil.

2) *SCOT*

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté portant délimitation et publication du périmètre SCOT. (affiché en Mairie)

3) *Dossier « Impasse des Bleuets »*

Le 28 novembre dernier le nouvel expert, désigné par le Tribunal de Grande Instance, est venu sur les lieux du sinistre ainsi que toutes les parties concernés. Tous se sont réunis ensuite en Mairie afin de

confronter leurs opinions.

4) Comptage routier par le Conseil Général

Suite à la mise en place de boucles de comptage, le Conseil Général a rendu ses conclusions dans un rapport tenu à la disposition de toutes personnes souhaitant des précisions.
Il est à souligner qu'aucune infraction n'a été constatée concernant les poids lourds durant cette période.

5) Devis DDE

Suite à une demande de devis, La D.D.E. a estimé à 15 000 €HT la création d'une chicane à l'entrée sud de la commune et deux autres supplémentaires rue de la Libération.
La réduction proposée ne semble pas judicieuse et le coût est très élevé.

La Commune effectuera directement des travaux plus appropriés,

6) Subventions

Le Président du Conseil Municipal nous a notifié les subventions suivantes :

3099 € dans le cadre du fonds E.CO.LE. concernant les travaux de peinture de la classe maternelle.
Pour mémoire, le montant des travaux étaient de **8 361.20 C H.T.**

1081 € concernant les frais occasionnés par la pratique de la natation scolaire en primaire en faveur des élèves de CP, CE1 et CE2.
Pour mémoire, le montant du transport (32x119.84 = 3 834,88) + la location de la piscine (3 055.60) : **6 890.48 €**

7) Syndicat des Eaux de Vignely-Trilbardou

Monsieur PROFFIT explique au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un surpresseur (par le Syndicat des Eaux) à la sortie de la Conge pour donner plus de pression d'eau aux habitants de la Conge. Le château d'eau étant devenu inutile, il sera détruit par mesure de sécurité.

S; *SDIS*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conclusions rendues par le SDIS concernant la défense incendie sur le territoire de Trilbardou. De nombreux points sont à voir :

- Certaines bornes sont non-conformes (prévoir surpresseur)
- Une plate-forme existante est à aménager

- Des bornes conformes sont sur des terrains privés

- Des bornes sont à prévoir

Il est impossible de financer l'ensemble de ces travaux sur un seul budget. Véolia eau et le Syndicat des Eaux seront contactés afin d'organiser une réunion plénière.

9) Vol des arbustes parking FPL

Sur 112 arbustes plantés le 06 novembre dernier (facture de 669.76 € TTC) 70 ont été volés.
Madame le Maire a déposé plainte à la gendarmerie d'Esblly.

10) Calendrier des prochaines élections

Les 9 et 16 mars prochains auront lieu les élections municipales et cantonales.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DESSE précise que les rues des Acacias et de l'Eglise ont besoin d'être nettoyées.
L'agent communal sera prévenu.

Madame FERON-DALISSIER signale qu'un câble EDF traîne au sol dans un terrain rue des vignes.
L'agence EDF sera contactée en urgence.

Monsieur DREVETON demande si malgré la mise à disposition prolongée d'un appartement de la place des Tilleuls au bénéfice d'un agent communal, lui aurait-on signifié de partir au 31/12/2007 ?

Madame le Maire répond que la décision du précédent Conseil Municipal a été respectée (à savoir date de départ fixée au 31/12/2007 retardée éventuellement à fin janvier ou février 2008).

Madame DALISSIER rend compte de la dernière réunion du S.I.T.T. (téléalarme). Le Syndicat compte 233 abonnés pour 38 communes. L'équilibre financier est stable.

La séance est levée à 23 h 18